

REPUBLIQUE FRANÇAISE, DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
Séance du conseil municipal d'Algrange du 11 décembre 2019
Présidé par Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange

Etat de présence

Maire et Adjoints	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations
M. PERON P.	X				Mme. CHOLLOT S.		X		Excusée	Mme. LECLERE E.	X			
M. FOSSO A.	X				M. CERBAI JP.	X				M. GULINO JC.	X			
Mme. LELAN J.	X				M. MULLER G.	X				Mme. BLAISING M.	X			
Mme. MAZZERO P.	X				Mme. BECKER B.	X				M. KOLTES S.			X	À Mme. LECLERE E.
M. MERAT JL.	X				Mme. WINZENRIETH R.	X				Mme. FRELING G.	X			
M. LEBOURG G.	X				M. BONIFAZZI G.	X				M. THIELEN JM.		X		
Mme. NOIREZ C.	X				Mme. FROMENT F.	X				Mme. AGOSTINI S.		X		Excusée
M. PREPIN R.	X				M. STEFANOWSKI JM.	X				Mme. CUSSET O.			X	À M. FOSSO A.
Mme. CORION P.		X			Mme. ANGELONI M.	X				M. ADIAMINI M.	X			
					M. NOAL F.		X			M. WAGNER JP.			X	À M. PREPIN R.

Secrétaire de séance : M. STEFANOWSKI JM.

Ordre du jour :

- 1.) Budget municipal : décision modificative n°4.
- 2.) Intercommunalité : Transfert de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération.
- 3.) Avenant à la convention de mandat avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch : requalification RD152E rue De Gaulle.
- 4.) Régime indemnitaire : Modifications RIFSEEP.
- 5.) Personnel communal : Modification du tableau des emplois.
- 6.) Personnel communal : adhésion au projet de mutualisation de la prévoyance et des risques statutaires avec le CDG57.
- 7.) Personnel communal : convention de mise à disposition de personnel contractuel en mission Intérim avec le CDG57.
- 8.) Personnel communal : Participation à la complémentaire santé du personnel communal pour 2020.
- 9.) Subvention : Demande DETR/DSIL 2020.
- 10.) Convention relative au dépôt d'archives historiques aux archives départementales : approbation.
- 11.) Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique : approbation.
- 12.) Urbanisme : vente de terrains rue Clémenceau.
- 13.) Renouvellement de la Convention de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile
- 14.) Classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) : Participation communale.
- 15.) Programme Local de l'Habitat PLH : approbation.
- 16.) Demandes de subventions exceptionnelles.
- 17.) Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
- 18.) Remerciements.
- 19.) Informations diverses.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 11 DECEMBRE 2019**

Monsieur le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assistance et après avoir recensé les votes par procuration il nomme **Monsieur STEFANOWSKI**, en qualité de secrétaire de séance. Avant de poursuivre il demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 3 octobre 2019 qui est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour **Monsieur PERON** obtient unanimement de l'assemblée à l'unanimité l'autorisation de modifier les points n°5, 13 et 16 de l'ordre du jour comme suit :

- **Point n°5 "Personnel communal : Modification du tableau des emplois"** en créant un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en plus afin de nommer Monsieur BUCHEL qui a eu l'aval de la CAP du Centre de Gestion pour l'avancement à ce grade ;
- **Point n° 13 :** suppression de la "Convention d'hébergement de la demi-pension au collège Evariste Galois : approbation" qui sera étudié lors d'une prochaine séance et la remplacer par le Renouvellement de la Convention de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile avec le garage HISSEL.
- **Le point n° 16 "Demandes de subventions exceptionnelles"** en votant une subvention exceptionnelle supplémentaire de 1 950,00€ pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Algrange afin de financer l'achat d'uniformes d'apparat pour les anciens pompiers.

Point n°1 : Portant Budget municipal : décision modificative n°4.

Délibération n° DCM2019-12-66

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2019-04-16 du 3 avril 2019 adoptant le budget de l'exercice 2019 ;
 Vu les délibérations du conseil municipal n°DCM2019-05-24 du 28 mai 2019, DCM2019-07-37 du 4 juillet 2019 et DCM2019-10-45 du 3 octobre 2019 portant respectivement budget municipal : décision modificative n°1, 2 et 3 ;
 Considérant la nécessité de faire des ajustements budgétaires sur le budget d'investissements afin de couvrir l'installation d'un système anti-intrusion et la remise en état du chauffage dans le bâtiment industriel anciennement SNTI, ainsi que des travaux de modernisation sur le standard des ateliers municipaux ;
 Considérant la nécessité de faire des modifications budgétaires en fonctionnement pour couvrir la compensation de différents contingents obligatoires ainsi que la réaffectation d'un article budgétaire pour les Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales ;
 Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint au maire chargé des finances,

Le conseil municipal
 après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td style="text-align: center;">24</td></tr></table>	24	Abstentions et nuls : <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td style="text-align: center;">0</td></tr></table>	0	Exprimés : <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td style="text-align: center;">24</td></tr></table>	24
24						
0						
24						
	Votes pour : <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td style="text-align: center;">24</td></tr></table>	24	Votes contre : <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td style="text-align: center;">0</td></tr></table>	0		
24						
0						

Décide

✓ D'adopter le tableau des virements et ouvertures de crédits suivants :

Dépense d'investissement :

- 2313-133-71 : Opération bâtiments divers+5 400,00€
- 2188-194-020 : Opération Ateliers+800,00€
- 2313-191-022 : Opération perception -6 200,00€

Dépense de Fonctionnement :

- Chap. 014 : 739223-01 Fds. de Péréq. Res. Com. et Interc.+33 000,00€
- Chap. 014 : 739211-01 Attribution de compensation+13 000,00€
- Chap. 012 : 64111-211 : rémunération principale-39 000,00€
- Chap. 012 : 64111-810 : rémunération principale-7 000,00€

✓ Il est précisé que ces modifications ne changent ni le montant général du budget, ni son équilibre.

COMMENTAIRE.

Monsieur le Maire rappelle pour répondre à **Monsieur ADIAMINI** que le bâtiment industriel situé rue de Londres qui était occupé par la société SNTI est propriété de la ville.

Pour répondre à **Messieurs LEBOURG** et **CERBAI**, **Monsieur PERON** explique que les travaux rue des Castors étaient initialement prévus pour l'année prochaine. Il ajoute que toutefois la bonne surprise sur l'ouverture des plis rue Wilson avec 350 000,00€ d'économie et le faible prix des travaux proposé par l'entreprise qui est sur Algrange pour la rue Wilson, à savoir 74 000,00€ pour l'enrobé de 3 rues, nous offrent une opportunité à saisir. **Monsieur le Maire** conclut sur le fait que ce n'est pas la première fois que la ville saisit ce genre d'opportunité, les rues de Rochonvillers et Koenig ont été rénovés dans les mêmes conditions.

Monsieur ADIAMINI souhaite savoir si derrière le 62 et le 64 rue De Gaulle quelque chose est prévu. **Monsieur le Maire** souligne que l'endroit en question ne dispose d'aucune infrastructure routière ce qui multiplierait les coûts par 4.

Monsieur LEBOURG sur le paiement des travaux de la rue Wilson en 2020 du fait de l'échec de la vente des terrains mine Sainte Barbe. **Monsieur le Maire** le rassure sur le fait que d'autres propositions existent et sur le fait que 2019 devrait être une bonne année budgétaire puisque les dépenses ont été maîtrisées et les recettes sont supérieures à ce qui était prévu.

Point n°2 : Portant Intercommunalité : Transfert de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération.

Délibération n° DCM2019-12-67

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) et notamment son article 66 relatif au transfert obligatoire et intégral des compétences relatives à l'eau et l'assainissement à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à compter du 1er janvier 2020.

Vu les dispositions du 1er alinéa de l'article L 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert des compétences susvisées emporte, de plein droit, la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour leur exercice. Cette mise à disposition sera constatée par un procès-verbal contradictoire.

Considérant que dans le cadre du transfert des compétences susvisées le(s) budget(s) annexe(s) des communes qui y sont dédié(s) sont clos au 31 décembre 2019 et les communes doivent décider avant la fin de l'année 2020 du devenir des résultats.

Considérant qu'après concertation avec la communauté d'agglomération et des communes concernées, il est proposé un transfert à la communauté d'agglomération du Val de Fensch du solde du compte administratif du(des) budget(s) annexe(s) consacré(s) à l'eau et à l'assainissement, pour assurer la continuité des programmes d'investissement.

Considérant qu'afin d'acter le transfert financier susmentionné et procéder au reversement il est nécessaire que les communes concernées et la communauté d'agglomération du Val de Fensch délibèrent de manière concordante.

Considérant l'exposé de Monsieur PERON, Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ De constater le transfert obligatoire vers la communauté d'agglomération du Val de Fensch au 1er janvier 2020 des compétences suivantes :
 - Eau ;
 - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales ;
 - Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1 du code général des collectivités territoriales.
- ✓ De mettre à disposition de la communauté d'agglomération du Val de Fensch à titre gratuit l'ensemble des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de ces compétences, dont la liste sera constatée par un procès-verbal contradictoire entre la commune et l'EPCI ;
- ✓ D'approuver également le transfert du solde du compte administratif du budget annexe des services industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement transférés à la communauté d'agglomération du Val de Fensch dans les conditions qui seront constatées à la clôture du(des) budget(s) annexe(s), soit après le 31 décembre 2019.

COMMENTAIRE.

Monsieur GULINO Président du SIVOM souhaite préciser que le syndicat ne possède aucun bien immeuble et pour répondre à **Monsieur BONIFAZZI**, qui souhaite que les crédits disponibles au SIVOM soient utilisés au mieux, **Monsieur GULINO** précise que le SEAFF n'a pas encore versé un certain nombre de contributions ce qui met actuellement le SIVOM dans une situation financière déficitaire.

Point n°3 : Portant

Avenant à la convention de mandat avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch :
requalification RD152E rue De Gaulle.

Délibération n° DCM2019-12-68

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté de l'agglomération du Val de Fensch en date du 24 mars 2016, approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence Voirie.

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2017-09-61 portant convention de mandat avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch : requalification RD152E rue De Gaulle.

Considérant que les travaux relevant de l'opération "Cœur de villes, cœur de Fensch" rue De Gaulle, réalisé par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch qui s'est substituée à la commune sont terminés.

Considérant que la convention de mandat initiale était signée sur une estimation du coût des travaux, il a lieu à présent de prendre un avenant actant le coût réel à la l'opération.

Considérant l'exposé de Monsieur FOSSO adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ D'approuver les travaux supplémentaires sur le domaine public communal et en particulier sur les rues débouchant sur les voiries concernées par les travaux du projet "Cœur de villes, cœur de Fensch".
 - ✓ D'approuver l'avenant à la convention de mandat avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch : requalification RD152E rue De Gaulle signé en septembre 2017 pour la réalisation, par la communauté d'agglomération du Val de Fensch, de la part des travaux relevant de la compétence communale d'Algrange, dans le cadre de l'opération "Cœur de villes, cœur de Fensch" ;
 - ✓ D'autoriser le Maire ou à défaut son représentant à signer ledit avenant et tous actes y afférents.
 - ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.
-

Point n°4 : Portant

Régime indemnitaire : Modifications RIFSEEP.

Délibération n° DCM2019-12-69

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu les délibérations du conseil municipal n°DCM2016-05-32 du 25 mai 2016, n°DCM2017-02-14 du 28 février 2017, n°DCM2017-12-77 du 12 décembre 2017 et n°DCM2018-11-63B du 20 novembre 2018 relatives à l'application du RIFSEEP à Algrange.
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 décembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP à tous les agents de la commune dès la parution des textes de référence et que le tableau des effectifs de la ville compte plusieurs agents de la filière technique auxquels les nouvelles dispositions réglementaire s'appliquent ;

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant l'exposé de Monsieur FOSSO adjoint au Maire chargé des travaux et du personnel et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="24"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="24"/>
	Votes pour : <input type="text" value="24"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ D'approuver l'application, à compter du 1er janvier 2020, du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel "RIFSEEP" aux techniciens et ingénieurs territoriaux ;
- ✓ De dire que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités de même nature versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par la réglementation.
- ✓ D'approuver les conditions d'application et le nouveau tableau d'attribution du RIFSEEP annexés à la présente délibération.

Délibération n° DCM2019-12-69

Annexe 1 : Conditions d'application du RIFSEEP.

Article 1^{er} : Dispositions générales à l'ensemble des filières.

1.1) Les bénéficiaires.

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnels) est composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lesquels sont attribués :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) ;
- Ce régime indemnitaire peut également être appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

1.2) Modalités d'attribution individuelle.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

1.3) Conditions de cumul.

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

Article 2 : Mise en œuvre de l'IFSE.

2.1) Cadre général.

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

N.B. : Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

2.2) Conditions de versement.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel proratisé sur la durée effective de travail pour les agents à temps partiel ou à temps non-complet.

2.3) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

2.4) Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire l'IFSE sera supprimée à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 1^{er} jour d'absence ;
- En cas d'accident de service ou congé de maladie ordinaire suite à une hospitalisation, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. sera supprimée.

2.5) Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

2.6) Montants de l'I.F.S.E. applicables à Algrange.

Les montants applicables dans la commune d'Algrange sont repris dans le tableau en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Mise en œuvre du CIA.

3.1) Cadre général.

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Le versement de ce complément indemnitaire est facultatif et laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

3.2) Conditions de versement.

Le CIA sera réservé d'une part à verser les indemnités de régisseurs qui ne sont plus cumulables avec le RIFSEEP et d'autre part, à remercier de manière ponctuel à l'appréciation de l'autorité territoriale les agents qui, au cours de l'année, auront fait preuve d'un investissement professionnel exceptionnel du fait de circonstances particulières (remplacement d'un agent absent sur une longue période, prise en charge à titre ponctuel de nouvelles compétences sur une période importante etc.).

Le CIA est versé annuellement ou semestriellement à l'appréciation de l'autorité territoriale sur arrêté du Maire notifié à l'agent concerné.

2.6) Montants du CIA applicables à Algrange.

Les montants applicables dans la commune d'Algrange sont repris dans le tableau en annexe de la présente délibération.

Délibération n° DCM2019-12-69

Annexe 2 : Tableau d'attribution de l'IFSE et du CIA.

Filière administrative : RIFSEEP (1)

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel Réglementaire		Montants fixés à Algrange		
		IFSE (agents non logés)	CIA	IFSE (agents non logés)	IFSE mensuelle	CIA
Attaché et secrétaire de mairie arrêté du 3 juin 2015 arrêté du 17 décembre 2015	Groupe 1 DGS	36 210€	6 390€	De 3 000€ à 15 000€	De 250€ à 1 250€	De 0 à 3 195€
	Groupe 2	32 130€	5 670€	Non applicable en mairie		
	Groupe 3	25 500€	4 500€			
	Groupe 4	20 400€	3 600€			
Rédacteur arrêté du 19 mars 2015 arrêté du 17 décembre 2015	Groupe 1 DGA	17 480€	2 380€	De 3 000€ à 15 000€	De 250€ à 1 250€	De 0 à 2 380€
	Groupe 2 Rédact princ 2 ^{ème} cl	16 015€	2 185€	De 1 800€ à 9 000€	De 150€ à 750€	De 0 à 1 600€
	Groupe 3 rédacteur	14 650€	1 995€	De 1 200€ à 8 400€	De 100€ à 700€	De 0 à 1 200€
Adjoint Administratif arrêté du 20 mai 2014 arrêté du 18 décembre 2015	Groupe 1	11 340€	1 260€	De 1 200€ à 7 800€	De 100€ à 650€	De 0 à 1 200€
	Groupe 2	10 800€	1 200€	De 600€ à 6 600€	De 50€ à 550€	De 0 à 700€

Filière Technique : RIFSEEP (1)

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel Réglementaire		Montants fixés à Algrange		
		IFSE (agents non logés)	CIA	IFSE (agents non logés)	IFSE mensuelle	CIA
Ingénieurs	Groupe 1 DST	Arrêté d'application prévu pour la mi-décembre 2019 Montant inconnu lors de la rédaction. Vu avec le centre de gestion les montants proposés à Algrange sont inférieurs aux montants d'Etat		De 3 000€ à 15 000€	De 250€ à 1 250€	De 0 à 3 195€
	Groupe 2			Non applicable en mairie		
	Groupe 3					
	Groupe 4					
Techniciens	Groupe 1 Tech. Princ. 1 ^{ère} classe	Arrêté d'application prévu pour la mi-décembre 2019 Montant inconnu lors de la rédaction. Vu avec le centre de gestion les montants proposés à Algrange sont inférieurs aux montants d'Etat		De 3 000€ à 15 000€	De 250€ à 1 250€	De 0 à 2 380€
	Groupe 2 Tech. Princ 2 ^{ème} cl			De 1 800€ à 9 000€	De 150€ à 750€	De 0 à 1 600€
	Groupe 3 Technicien			De 1 200€ à 8 400€	De 100€ à 700€	De 0 à 1 200€
Agent de maîtrise Arrêté du 28 avril 2015	Groupe 1	11 340€	1 260€	De 1 200€ à 8 400€	De 100€ à 700€	De 0 à 1 200€
	Groupe 2	10 800€	1 200€	De 600€ à 6 600€	De 50€ à 550€	De 0 à 700€
Adjoint Technique Arrêté du 28 avril 2015	Groupe 1	11 340€	1 260€	De 1 200€ à 8 400€	De 100€ à 700€	De 0 à 1 200€
	Groupe 2	10 800€	1 200€	De 600€ à 6 600€	De 50€ à 550€	De 0 à 700€

Annexe 1 : Tableau des effectifs communaux au 16 décembre 2019.

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Nombre			
				occupés	vacants	fonctionnels	Totaux
Administrative	1 A	Attachés	Attaché	1			11 agents
		DGS	Directeur Général des Services		1	1	
	1 B	Rédacteurs	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1			
	8 C	Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	2			
			Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	3			
		Adjoint Administratif	4				
Technique	1 A	Ingénieurs	Ingénieur Principal	1			30 agents
	2 B	Techniciens	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1			
			Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1			
	24 C	Adjoints Techniques	Agents de Maîtrise principal	2			
			Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	2			
			Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	3 dont 1 temps non-complet de 32/35 ^{ème}			
Adjoint Technique			20 dont 1 temps non-complet de 31/35 ^{ème}				
Police municipale	1 B	Chefs de Police	Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe	1			1 agent
Culturelle	1 C	Adjoints du patrimoine	Adjoint Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1 temps non-complet de 28,5/35 ^{ème}			1 agent
Médico-sociale	5 C	ASEM	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 ^{ème} classe	4			5 agents
			Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1 ^{ère} classe	1			

COMMENTAIRE.

Monsieur FOSSO Précise que le second poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe ouvert permettra de recruter par voie de mutation un agent à l'accueil en remplacement des 2 départs en retraite.

Point n°6 : Portant Personnel communal : adhésion au projet de mutualisation des risques statutaires avec le CDG57.

Délibération n° DCM2019-12-71

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 21bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'exposé de Monsieur FOSSO, Adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="24"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="24"/>
	Votes pour : <input type="text" value="24"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ De charger le Centre de gestion de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- ✓ De préciser que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique.
- ✓ De préciser que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.
 - Régime du contrat : capitalisation.
- ✓ De préciser que l'adhésion au contrat d'assurance statutaire fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de gestion, intégrant le financement de cette mission facultative qui doit être déterminé par le conseil d'administration du Centre de gestion.
- ✓ De préciser que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Point n°6 : Portant Personnel communal : adhésion au projet de mutualisation de la prévoyance avec le CDG57.

Délibération n° DCM2019-12-72

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du 15 mai 2019 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

Vu l'avis du comité technique en date du 6 décembre 2019,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle ;

Considérant que la commune conservera l'entière liberté d'adhérer à la convention qui lui sera proposée et que lors de l'adhésion elle se prononcera sur le montant de la participation qu'elle compte verser aux agents.

Considérant que cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

Considérant que jusqu'à présent la ville d'Algrange prend en charge 25% de la cotisation prévoyance de ses agents, ce qui représente des sommes allant de 6,00 à 18,00€ par mois par agents en fonction des grades et cadres d'emplois, l'estimation de la participation financière de la ville est comprise entre 72,00€ et 216,00€ par an et par agent en fonction de son grade et de sa cotisation.

Considérant l'exposé de Monsieur FOSSO, Adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="24"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="24"/>
	Votes pour : <input type="text" value="24"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2021 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- ✓ De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1er janvier 2021.
- ✓ D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point n°7 : Portant Personnel communal : convention de mise à disposition de personnel contractuel en mission Intérim avec le CDG57.

Délibération n° DCM2019-12-73

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

Considérant en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que pour assurer la continuité du service, le Maire d'Algrange propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire qui présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="24"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="24"/>
	Votes pour : <input type="text" value="24"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ D'approuver la convention cadre susvisée et annexée à la présente délibération telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service ;
- ✓ De préciser que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

COMMENTAIRE.

Pour répondre à **Monsieur BONIFAZZI** qui souhaite savoir si ce dispositif est nouveau, **Monsieur PERON** explique simplement que jusqu'à présent la commune n'a pas eu recours à ce service mais que pour palier à des besoins éventuels pour répondre à des arrêts de maladie par exemple, il est prudent d'adhérer à ce service.

Point n°8 : Portant Personnel communal : Participation à la complémentaire santé du personnel communal pour 2020.

Délibération n° DCM2019-12-74

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM2017-12-84 du 12 décembre 2017 portant personnel communal : Participation à la complémentaire santé du personnel communal pour 2018.

Considérant que la cotisation est indexée sur le plafond de la sécurité social et que celui-ci a évolué ;

Considérant la volonté de la commune de maintenir sa participation aux cotisations salariales pour la complémentaire santé de ses agents ;

Considérant l'exposé de Monsieur FOSSO adjoint au maire et rapporteur du dossier,

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="24"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="24"/>
	Votes pour : <input type="text" value="24"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ De maintenir, dans un souci d'intérêt social, pour le risque "Mutuelle santé" la participation communale aux taux ci-après fixés en 2018 :
 - 15% de la cotisation salariale pour les souscriptions "Duo" ;
 - 25% de la cotisation salariale pour les souscriptions "Isolé" ;
 - 35% de la cotisation salariale pour les souscriptions "Famille".
- ✓ De préciser que pour l'année civile 2020, les forfaits de participation, tenant compte du plafond de la sécurité social et des taux ci-dessus fixés, sont précisés en annexe 1 de la présente délibération ;

- ✓ De préciser que ces nouveaux montants de participation sont applicables à compter du 1er janvier 2020 et que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

Délibération n° DCM2019-12-74

Annexe 1 : Forfaits de participation communaux à la complémentaire santé du personnel communal.

1. Régime général :

Offre de base (garantie minimales)					
Type de prise en charge	Coût mensuel	Taux de prise en charge communal	Montant	Forfait	restant à charge de l'agent
isolé	35,31€	25,00%	8,83 €	9,00€	26,31€
duo	56,22€	15,00%	8,43 €	9,00€	47,22€
famille	88,44€	35,00%	30,95 €	31,00€	57,44€

Niveau de garantie amélioré 1 (Equivalent aux garanties pratiquées jusqu'alors)					
Type de prise en charge	Coût mensuel	Taux de prise en charge communal	Montant	Forfait	restant à charge de l'agent
isolé	77,13€	25,00%	19,28 €	20,00€	57,13€
duo	122,72€	15,00%	18,41 €	19,00€	103,72€
famille	192,31€	35,00%	67,31 €	68,00€	124,31€

Niveau de garantie Maximum 2					
Type de prise en charge	Coût mensuel	Taux de prise en charge communal	Montant	Forfait	restant à charge de l'agent
solo	103,87€	25,00%	25,97 €	26,00€	77,87€
duo	165,57€	15,00%	24,84 €	25,00€	140,57€
famille	259,16€	35,00%	90,70 €	91,00€	168,16€

Point n°9 : Portant Subvention : Demande DETR/DSIL 2020.

Délibération n° DCM2019-12-75B

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier d'appel à projets DETR/DSIL parvenu en mairie d'Algrange le 28 novembre 2019 et fixant au 15 janvier 2020 la date limite de dépôt des dossiers ;

Considérant le programme d'investissements 2020 de la commune avec la reprise du projet de réhabilitation de l'ancienne trésorerie sise rue Marie Douchet qui n'avait été retenu en 2019, et la réfection d'un bâtiment du stade du Batzenthal ;

Considérant l'intérêt que représente les financements qui peuvent être obtenus auprès de l'Etat dans le cadre du DSIL et de la et DETR et ceci compte tenu de la situation financière précaire de la commune ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint chargé des finances et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **29**
 Votants (élus présents et pouvoirs) :
 Abstentions et nuls :
 Exprimés :

Votes pour :
 Votes contre :

Décide

- ✓ De solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2020 aux taux de 40% soit 130 094,59€ pour le programme "Réhabilitation de l'ancienne trésorerie rue Marie Douchet" d'un montant de 325 236,48€ HT ;
- ✓ D'approuver le plan de financement de l'opération ci-dessous :
 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 DETR 40% : 130 094,59€
 - Autofinancement communal 60% : 195 141,89€
- ✓ De solliciter l'attribution d'une subvention, au titre des DSIL/DETR 2020 opération "cadre de vie et maintien des services", aux taux de 50%, soit 16 587,00€, pour le programme "Rénovation des bâtiments du stade du Batzenthal" d'un montant de 33 175,00€ HT ;
- ✓ D'approuver le plan de financement de l'opération ci-dessous :
 - Subvention au titre de la DSIL/DETR 2020 (50%) : 16 587,00€
 - Autofinancement communal (50%) : 16 588,00€
- ✓ D'autoriser le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces y afférentes à ce dossier.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

COMMENTAIRE.

Pour répondre à **Madame MAZZERO** qui souhaite savoir pourquoi les travaux de l'ancienne perception ont été présentés pour la DETR, **Monsieur WEINERT** précise que c'est à la demande du DGS de sous-préfecture. Il ajoute que pour les DSIL et DETR ce sont les mêmes dossiers et la même commission qui statue, et qu'il s'en est remis à l'arbitrage de la sous-préfecture et ce sera également le cas pour les travaux du stade prévus pour 2020.

Pour répondre à **Monsieur ADIAMINI** qui souhaite savoir quels sont les travaux prévus au stade. **Monsieur FOSSO** répond qu'il s'agit de la remise en état des gradins et de l'allée des joueurs. **Monsieur PERON** précise que plusieurs devis seront demandés et que l'estimation actuelle des travaux nous permet de faire la demande de subvention.

Monsieur ADIAMINI met en avant des actes d'incivilité au stade et notamment l'interdiction aux spectateurs de traverser le terrain annexe qui n'est absolument pas respectée sans que les dirigeants de l'ASA Football n'interviennent. **Monsieur PERON** reconnaît que comme pour la mise en place des cendriers le règlement intérieur n'est pas respecté et il le regrette en soulignant que des solutions vont être recherchées.

Point n°10 : Portant Convention relative au dépôt d'archives historiques aux archives départementales : approbation.

Délibération n° DCM2019-12-76

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1421-1 et L1421-2 ;

Vu les articles L212-6 et L212-12, 2ème alinéa du code du patrimoine ;

Considérant qu'il est possible pour les communes de plus de 2000 habitants telles qu'Algrange de déposer certaines catégories de documents aux archives départementales ;

Considérant que les documents ainsi pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservations et de communication soient requises ;

Considérant que la commune a la possibilité s'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication etc.)

Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="24"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="24"/>
	Votes pour : <input type="text" value="24"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ D'accepter le dépôt aux archives départementales des archives anciennes répertoriées de 1882 à 1905, dont le répertoire sera annexé à la convention de dépôt,
- ✓ De charger le maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents,
- ✓ D'autoriser le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention relative au dépôt des archives anciennes de la commune d'Algrange aux Archives départementales de la Moselle.

Point n°11 : Portant Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique : approbation.

Délibération n° DCM2019-12-77

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que depuis des années la bibliothèque d'Algrange reçoit le soutien de la bibliothèque départementale de prêt de la Moselle administrée par le Conseil Départemental dont la lecture publique est une des compétences obligatoires ;

Considérant que dans le cadre du développement de la lecture publique une nouvelle convention régissant le partenariat entre le Département de la Moselle et la commune a été mise en place ;

Considérant l'exposé de Monsieur MERAT adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="24"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="24"/>
	Votes pour : <input type="text" value="24"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer avec le Monsieur Président du conseil Départemental de la Moselle, la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique.

COMMENTAIRE.

Monsieur PERON souligne que c'est à travers cette convention que le département met à disposition du mobilier, des ouvrages, des CD et des DVD et qu'il propose au personnel de la bibliothèque des formations adaptées.

Point n°12 : Portant Urbanisme : vente de terrains rue Clémenceau.

Délibération n° DCM2019-12-78

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DCM2019-05-28 du 28 mai 2019 portant vente de terrain et actant l'arpentage de la parcelle cadastrée section 14 n°380 pour en extraire une partie d'environ 3 m² ;

Considérant la demande de Madame STANEF qui souhaite se porter acquéreuse du terrain sis rue Clémenceau à Algrange et cadastré section 14 n°886 extraite de la parcelle n°380 ;

Considérant l'exposé de Monsieur STEFANOWSKI, conseiller délégué à l'urbanisme et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="24"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="24"/>
	Votes pour : <input type="text" value="24"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ De céder à l'euro symbolique à Madame STANEF Andrée la parcelle cadastrée section 14 n°886 d'une contenance de 3 m² ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à procéder à ces ventes par actes administratifs.

Point n°13 : Portant Convention de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile : renouvellement.

Délibération n° DCM2019-12-79

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu L'article 88 de la loi L325-13 du 18 mars 2003 qui dispose que le Maire a la faculté d'instituer un service public de fourrières pour automobile ;

Vu le décret n°96476 du 26 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres à moteur ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°DCM2013-12-77 du 6 décembre 2013 et n°DCM2017-06-52B du 30 juin 2017 portant respectivement fourrière municipale. Convention. Autorisation de signature et convention de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile.

Considérant que la gestion d'une fourrière automobile constitue une activité de service public nécessaire dans une ville comme Algrange où le parc de stationnement est limité et où des abus peuvent être constatés ;

Considérant que le Garage HISSEL de Fontoy s'est vu confier délégation de service depuis janvier 2014 et que le service est rendu avec efficacité et rapidité,

Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="24"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="24"/>
	Votes pour : <input type="text" value="24"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ D'autoriser le Maire ou à défaut son représentant, à signer avec le Garage HISSEL de Fontoy une nouvelle convention de gestion de la fourrière automobile communale.

Point n°14 : Portant Classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) : Participation communale.

Délibération n° DCM2019-12-80

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation relatif à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Considérant que les écoles élémentaires des Coquelicots et Poincaré à Thionville disposent de classes spécifiques appelées ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) réservée à des enfants qui connaissent des difficultés d'éducation ;

Considérant que 3 jeunes algrangeois ont fréquenté ces classes ULIS dans les établissements susmentionnés au cours de l'année scolaire 2017-2018 ;

Considérant que la ville d'Algrange ne dispose pas de ce type de classe et ne peut donc pas proposer le même service ;

Considérant le coût de participation annuelle par élève est fixé par la ville de Thionville à 491,04€ ;

Considérant l'exposé de Madame BLAISING conseillère municipale et rapporteuse du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="24"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="24"/>
	Votes pour : <input type="text" value="24"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ De valider le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement dans les écoles élémentaires de Thionville, qui s'élève pour l'année scolaire 2017-2018 à 491,04€ par élève.
- ✓ De valider le versement de 1 473,12€ à la ville de Thionville pour couvrir lesdits frais pour trois élèves algrangeois.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

COMMENTAIRE.

Monsieur BONIFAZZI fait remarquer à l'assemblée qu'avec 491,00€ par enfant la demande de Thionville est quasiment moitié moins élevée que celle de Fontoy pour ce type de prise en charge. Il souhaite que l'an prochain la ville demande ce qui justifie les montants de Fontoy.

Monsieur LEBOURG fait remarquer que la ville de Fontoy ne joue pas le jeu de la gratuité pour les dérogations comme le font de nombreuses communes du Val de Fensch et de Portes de France.

Madame MAZZERO explique à l'assemblée que les classes ULIS sont spécifiques et que comme Algrange ne dispose pas de ce type d'établissement la commune est tenue de prendre en charge ces frais. Elle salue le travail fait dans ces établissements qui a permis à plusieurs algrangeois en difficulté d'obtenir leur brevet des collèges.

Point n°15 : Portant Programme Local de l'Habitat PLH : approbation.

Délibération n° DCM2019-12-81

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 302-10 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n°2019-022, le conseil de communauté a arrêté son projet de Programme local de l'habitat (PLH) et a autorisé le Président à le transmettre, conformément à l'article R. 302-9 du Code de la construction et de l'habitation aux dix communes, et au SCOTAT ;

Vu la délibération du comité syndical du SCOTAT en date du 6 décembre 2019 portant avis favorable pour le PLH de la communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

Considérant l'avis intermédiaire formulé les services de l'Etat qui ont émis quelques observations notamment sur la répartition de la typologie financière des logements sociaux qu'il convient de faire évoluer à la lumière des nouvelles attentes de l'État, à savoir 60 % PLUS et 40 % PLAI, mais également la réactualisation de l'inventaire des logements sociaux manquants pour les communes déficitaires au regard de la loi SRU et l'inscription des objectifs obligatoires chiffrés de rattrapage pour ces communes

Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange, 1er Vice-président du Val de Fensch et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="24"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="24"/>
	Votes pour : <input type="text" value="24"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ De prendre acte des avis du comité syndical du SCOTAT et des services de l'État sur le projet de Programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération du Val de Fensch ;
- ✓ De confirmer l'approbation par la ville d'Algrange du projet tel qu'arrêté par délibération n°2019-022 du conseil de communauté du Val de Fensch en intégrant au document les observations intermédiaires exprimées ci-dessus par les services de l'Etat, qui ne remettent pas en cause les principes et le programme d'actions du projet de PLH ;
- ✓ D'approuver la poursuite d'adoption du troisième programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération du val de Fensch et sa transmission au représentant de l'Etat, qui le soumettra pour avis, dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat et de l'hébergement

COMMENTAIRE.

Monsieur CERBAI rappelle à l'assemblée que la ville d'Algrange a un déficit de 121 logements sociaux par rapport au minimum exigé par la loi SRU. Il ajoute qu'il faudra être vigilant sur les projets et imposer plus de 20% de logements sociaux afin de combler le manque et conclut sur la destruction de l'ancien cinéma Odéon par la communauté d'agglomération avec la construction de 26 logements sociaux confiée à Batigère.

Monsieur BONIFAZZI souhaite savoir si la communauté d'agglomération du Val de Fensch va faire l'acquisition de terrains supplémentaires dans l'emprise du projet Odéon, et **Monsieur ADIAMINI** qui souhaite connaître le nombre de places de parking qui seront créées avec ce projet. **Monsieur CERBAI** précise que le projet initial prévoit une place de parking par logement mais qu'il y a une réserve foncière appartenant à la ville à l'arrière du terrain Odéon et que la communauté d'agglomération a déjà pris contact avec la commune pour une possible acquisition.

Point n°16 : Portant Demandes de subventions exceptionnelles.

Délibération n° DCM2019-12-82

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 avril 2019 n°DCM2019-04-16 portant adoption du budget 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 avril 2019 n°DCM2019-04-17 portant subventions aux associations 2019 ;

Considérant les demandes de soutiens financiers exceptionnels formulées par l'Amicale du personnel municipal s'agissant des chèques cadeau de fin d'année, de l'ASA Football s'agissant de couvrir les déplacements de l'équipe féminine et de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Algrange pour l'achat de costumes d'apparat pour les pompiers retraités ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="24"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="24"/>
	Votes pour : <input type="text" value="24"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ D'allouer les subventions exceptionnelles suivantes :
 - à l'Amicale du personnel communal : 2 000,00€ pour l'achat de chèques cadeau ;
 - à l'ASA Football : 2 000,00€ pour couvrir les déplacements de l'équipe féminine ;
 - A l'Amicale des Sapeurs-pompiers : 1 950,00€ pour l'achat de costumes d'apparat.
- ✓ De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2019.

Point n°17 : Portant Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des suites de la procédure de déclaration de biens présumé sans maître pour l'immeuble situé 19 rue du Witten. Lors de la séance d'octobre dernier il avait informé l'assemblée que cette procédure serait engagée conformément à l'article L2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il explique que depuis de nombreuses années, la ville d'Algrange a effectué de multiples démarches de demande de renseignements concernant le propriétaire du bien situé au 19 rue Witten correspondant aux références cadastrales section 10 parcelle n°15.

Ce bien, dont le toit s'est effondré laissant ainsi la végétation pousser à l'intérieur des murs, est dans un état de délabrement avancé. Il constitue par conséquent une gêne pour le voisinage et représente un danger en termes de sécurité et salubrité publiques domaines de la sphère de compétence de police administrative du maire.

Le service urbanisme de la Ville a effectué des recherches pour retrouver le ou les propriétaires de ce bâtiment, il s'avère que le dernier propriétaire connu selon la matrice cadastrale est **Monsieur CASCIO Joseph**, décédé selon des informations de personnes proches en Italie il y a plus de 30 ans mais il nous est impossible de connaître ni la date ni le lieu exact de ce décès. En conséquence conformément à la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2007-809 du 13 août 2004, un propriétaire "disparu" est assimilé à un propriétaire "inconnu" parce qu'il n'est pas identifiable au cadastre, qu'il n'a pas laissé de représentant, que son décès trentenaire est impossible à prouver et qu'en définitif les biens ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne.

En outre la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée pour ce bien depuis plus de trois ans.

Sur l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui s'est réunie le 3 décembre 2019, la ville d'Algrange souhaite donc mettre en œuvre une procédure de biens présumés sans maîtres afin que ce bien puisse si le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière mesure de publicité, être incorporé au sein du domaine privé de la commune par arrêté du maire.

Point n°18 : Portant Remerciements.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ De l'association ALYS pour la subvention de 100,00€ attribuée pour 2019.

Point n°19 : Portant Informations diverses.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

Monsieur PERON informe l'assemblée que le matin même s'est tenue une réunion sur les malfaçons de l'enrobé de la rue Foch récemment refaite. Des agents du service des routes du Département ainsi que de la communauté d'agglomération du Val de Fensch étaient présents avec des membres de la société STRADEST. Au final l'enrobé sera repris pour être conforme aux exigences de ce type de route dès que la météo sera plus clémente.

Monsieur PERON souhaite également faire une mise au point sur les bruits de pré-campagne électorale qui courent. Il dément catégoriquement les oui-dire selon lesquels le festival de l'environnement serait abandonné. Si aujourd'hui ce devait être le cas ce serait parce que les personnes en charge de cette manifestation s'en seraient détournées.

Madame FROMENT informe l'assemblée que le spectacle à destination des enfants des écoles maternelles de la ville se déroulera le vendredi 13 décembre entre 9h et 10h à l'Etincelle.

Monsieur ADIAMINI souhaite savoir si le projet de la SODEVAM qui est affiché à l'accueil de la Mairie est arrêté ou s'il est encore modifiable. **Monsieur PERON** explique que c'est un projet brut qui sera divisé en lots, lesquels seront attribués à divers aménageurs. Il y aura donc des modifications mais celles-ci seront marginales.

Monsieur ADIAMINI souhaite également savoir si les jardins ouvriers de la rue des Américains seront proposés à la vente aux riverains. **Monsieur PERON** l'informe que c'est prévu, toutefois le prix actuel fixé par la SODEVAM est bien trop élevé, il y aura des discussions à ce sujet.

Pour conclure **Monsieur PERON** fait remarquer que le parking rue Jean Burger devant l'Etincelle est dans l'emprise de la ZAC ce qui lui avait échappé à l'origine du projet.

La séance est levée à 20 heures 50.